Parc naturel régional de Camargue

Une autre vie s'invente ici

DECISION DE LA PRESIDENTE
Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
2024-02-05

ADHESION 2024 A L'ASSOCIATION MAB FRANCE

La Présidence

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la délibération n°1 du 30 juin 2022 relative à l'élection de la Présidence,
Vu la délibération n°CS-2023-063 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidence,
Vu la délibération n° CS-2024-001 du 31 janvier 2024 relative au programme d'actions 2024,

Considérant qu'en tant que Présidence de la Réserve de Biosphère de Camargue, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue adhère à l'association MAB France,
Considérant que l'adhésion pour l'année 2024 est de 1 250 euros.

DECIDE

Article 1er : D'adhérer à l'association MAB France

Article 2 : De régler la cotisation pour l'année 2024, d'un montant de 1 250 euros.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et Monsieur le Trésorier d'Arles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présence décision, dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 15 février 2024

La Présidente

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20240215-2024_02_05-